

3 M
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 17, rue de Dannemarie
68480 DURLINS DORF
850 879 412 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Augmentation du capital social par apport en numéraire de 200 euros par création de 40
parts sociales nouvelles émises au pair de 5 euros chacune,
réservées à M. Emmanuel MEISTER, nouvel associé entrant
Autorisation du retrait partiel de Mme Nadia MEISTER
Réduction du capital social d'une somme de 200 euros par voie d'annulation de
40 parts sociales

Modification corrélative des statuts

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} octobre,
A 14 h 00,

Les associés de la société 3M, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17, rue de Dannemarie 68480 DURLINS DORF sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ☞ Monsieur Maurice MEISTER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- ☞ Madame Christiane MEISTER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- ☞ Madame Nadia MEISTER, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- ☞ Madame Estelle MEISTER, titulaire de 28 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice MEISTER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☞ Lecture du rapport de la gérance,
- ☞ Augmentation du capital social d'une somme de 200 euros par l'émission de 40 parts sociales nouvelles émises au pair de 5 euros chacune, réservées à Monsieur Emmanuel MEISTER, nouvel associé entrant,
- ☞ Autorisation du retrait partiel de Madame Nadia MEISTER,
- ☞ Réduction du capital social d'une somme de 200 euros par voie d'annulation de 40 parts sociales,
- ☞ Modification corrélative des statuts,
- ☞ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ☞ La feuille de présence,
- ☞ Le rapport de la gérance,
- ☞ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200 euros, pour le porter de 500 euros à 700 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 200 parts nouvelles de 5 euros chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, par virement, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 1^{er} octobre 2024.

- ☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Emmanuel MEISTER, demeurant 2 rue de la Forêt 68640 FELDBACH.

Les associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale constate que les 40 parts nouvelles de 5 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Emmanuel MEISTER.

L'Assemblée Générale constate que les 40 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par Monsieur Emmanuel MEISTER, au moyen d'un virement de 200 euros, en tant que biens propres, effectué le 1^{er} octobre 2024.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 200 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été virée ce jour depuis le compte bancaire de Monsieur Emmanuel MEISTER sur le compte bancaire de la SCI 3M ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Emmanuel MEISTER, demeurant 2 rue de la Forêt 68640 FELDBACH, en qualité de nouvel associé.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise le retrait partiel de Madame Nadia MEISTER à hauteur de 40 parts sociales au pair pour un montant total de 200 €.

Ce montant lui sera remboursé sur son compte courant d'associée à la date du 1^{er} octobre 2024.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 700 euros à 500 euros par voie d'annulation des 40 parts sociales de Madame Nada MEISTER.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2024, le capital a été augmenté par un apport en numéraire de 200 euros par création de 40 parts sociales nouvelles, émises au pair, d'une valeur nominale de 5 euros chacune et réservées uniquement au souscripteur Monsieur Emmanuel MEISTER, nouvel associé entrant. Consécutivement, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le retrait partiel de Madame Nadia MEISTER et le capital a été réduit de 40 parts sociales, par voie d'annulation, soit 200 euros. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 500,00 euros (cinq cents euros).

Il est divisé en 100 parts de 5 euros (cinq euros) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur Maurice MEISTER , en tant que bien commun,.....	1 part
numérotée 1	
Madame Christiane MEISTER , en tant que bien commun,.....	1 part
numérotée 2	
Madame Nadia MEISTER , en tant que biens propres,.....	30 parts
numérotées de 3 à 30	
Madame Estelle MEISTER , en tant que biens propres,.....	28 parts
numérotées de 31 à 60	
Monsieur Emmanuel MEISTER , en tant que biens propres,	40 parts
numérotées de 61 à 100	

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts (cent) de 5 euros (cinq).

Cette répartition des parts sociales résulte :

1. des apports d'origine ;
2. d'une augmentation du capital par apport en numéraire de 200 euros par création de parts sociales nouvelles émises au pair et réservées uniquement au souscripteur Monsieur Emmanuel MEISTER suivit consécutivement d'une réduction du capital de 200 euros par voie d'annulation suite au retrait de 40 parts sociales de Madame Nadia MEISTER, en date du 1^{er} octobre 2024.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

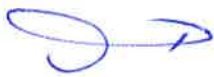
☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Les Associés :

Monsieur Maurice MEISTER



Madame Christiane MEISTER



Madame Nadia MEISTER



Madame Estelle MEISTER

